

baptisés sans le consentement des parents : 1° le péril de mort ; 2° l'abandon. Pour le premier cas, les juifs pouvaient l'éviter, en fermant leur maison aux chrétiens. Dans le second, ils n'avaient rien à dire. Les protestants, les juifs et les libres-penseurs fournissent leur large contingent aux enfants-trouvés ; tous les enfants trouvés reçoivent le baptême.

Le gouvernement pontifical défendait à ses hôtes juifs d'exercer de leur côté, le prosélytisme contre lequel il les protégeait eux-mêmes.

A côté de cette loi civile, parfaitement connue des juifs et plusieurs fois appliquée, il y en a une autre, préexistante, et que les Juifs, sans doute, n'ont pas entendu abroger en recevant l'hospitalité ecclésiastique : c'est la loi même du christianisme, par laquelle le baptême, nécessaire pour être sauvé, nous rend *enfants de l'Eglise*. Il est inutile que nous discussions ce point contre ceux qui prétendent ne pas l'admettre.

Tout gouvernement chrétien doit respect et protection à celui qui, *baptisé en Jésus-Christ, est revêtu par là même de Jésus-Christ* ⁽¹⁾. Certains gouvernements chrétiens rejettent ce principe, quant aux effets civils. Aucun homme de bonne foi et de bon sens ne pensera que le gouvernement pontifical doit les imiter, doit s'affranchir de la règle de foi et de charité qui l'oblige à protéger, même matériellement, l'âme de son sujet, de son enfant baptisé en Jésus-Christ. Vouloir l'engager par le raisonnement, est puéril, prétendre l'y contraindre par la force est inique, et de plus inutile : *Non possumus!*

Eh bien ! il est arrivé qu'un juif de Bologne a enfreint la loi qui lui défendait d'avoir dans sa maison des domestiques chrétiens ; il est arrivé qu'une chrétienne, servante de ce juif, voyant l'enfant de son maître en danger de mort, a voulu lui ouvrir le ciel, l'a baptisé et l'a fait chrétien, légalement selon toute apparence, validement sans contestation ; il est arrivé que ce père juif, qui avait enfreint la loi, s'est vu appliquer la loi : on lui a retiré son enfant, qui n'est plus juif, mais chrétien, pour ne pas le mettre dans la tentation de faire abjurer cet enfant chrétien, soit par ruse, soit par violence, et de perdre ainsi une âme rachetée du sang de Jésus-Christ.

Voilà toute l'affaire Mortara...

Comment cette affaire si simple, si légale, donne-t-elle lieu à tant de déclamations ? Uniquement parce que la Révolution espère en tirer parti. Hors le gouvernement pontifical, que tout le monde insulte pour sa *barbarie* à l'égard des Mortara, personne assurément ne se soucie des Mortara. Le sort de l'enfant n'inspire aucune compassion, la douleur de ses parents fait couler peu de larmes...

(1) Galat., III, 27.